

MODE D'EMPLOI: DEMANDE DE PRÉVENTION DES DOMMAGES AUX CULTURES

A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS

L'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) met à disposition des exploitants une plateforme leur permettant de déclarer les dégâts causés par la faune sauvage sur leur exploitation. Cette plateforme est reliée à la base de données ACORDA et permet à l'utilisateur, une fois identifié, de remonter les informations concernant ses parcelles culturales déclarées. Les informations d'adresse et de parcellaire extraites d'ACORDA par ce biais sont transmises à l'OCAN pour traitement des demandes d'indemnisation uniquement. Grâce à cette plateforme, l'exploitant peut saisir un dégât sur ses parcelles sans avoir à faire de ressaisie sur un formulaire papier. Cette plateforme permet désormais également d'effectuer une demande de soutien lors de la pose et de l'entretien de clôtures. Cette fonctionnalité sera disponible à partir du 3 juin 2025. Afin de laisser du temps pour la transition, les demandes de clôture demandées par mail et par téléphone seront encore traitées courant 2025, toutefois en 2026 toutes les demandes devront être saisies via la plateforme numérique.

En cas de question concernant la plateforme vous pouvez consulter le site internet : <u>https://www.ge.ch/declarer-degats-dus-faune</u> ou contacter AgriGenève au 079 904 67 40 ou par mail abadia@agrigeneve.ch .

PRÉREQUIS

Afin de pouvoir accéder à la plateforme de déclaration d'un dégât il est nécessaire de :

- Avoir une connexion à Internet
- Avoir un compte sur AGATE (si vous n'avez pas de compte, veuillez suivre les instructions pour l'enregistrement sur : <u>https://www.agate.ch/signup/</u>)
- Avoir un navigateur Internet récent.

SE CONNECTER À LA PLATEFORME

Il a été mis à disposition deux possibilités d'accéder à la plateforme de déclaration de dégâts. La première en passant par une identification sur la plateforme ACORDA. La deuxième en se connectant avec ses identifiants directement sur la plateforme DégâtFaune (https://degatsfaune.acorda.ch/).



CONNEXION VIA ACORDA

- 1. Ouvrir son navigateur Internet
- 2. Saisir l'adresse suivante dans l'espace prévu à cet effet en haut de la page : <u>https://www.agate.ch/</u>
- 3. Entrer son numéro AGATE, ainsi que son mot de passe et cliquer sur « Connexion »
- 4. Dans la liste des applications choisir ACORDA
- 5. Choisir l'année en cours
- 6. Dans le menu sous « Liens » vous trouverez le raccourci vers le module « Dégât dus à la faune »

CONNEXION DIRECTEMENT SUR DÉGÂTFAUNE

- 1. Ouvrir son navigateur Internet
- 2. Saisir l'URL suivante dans l'espace prévu à cet effet en haut de la page : <u>https://degatsfaune.acorda.ch/</u>
- 3. Entrer son numéro AGATE ainsi que son mot de passe et cliquer sur « Connexion »

SAISIR UNE DEMANDE DE PRÉVENTION (CLÔTURES)

Une demande de prévention peut concerner plusieurs parcelles culturales du même exploitant. Si plusieurs exploitant sont concernés.

Pour effectuer une demande de prévention, il faut procéder comme suit :

- 1. Cliquer sur le bouton bleu « Cliquer ici pour déclarer une prévention »
- 2. Sous « Exploitation », le nom de l'exploitation liée aux identifiants utilisés pour la connexion est visible. Les encarts concernant les coordonnées bancaires ainsi que l'exploitation (nom et numéro cantonal) sont pré-remplis automatiquement. Ce sont les informations saisies dans ACORDA qui remontent ici. Les informations concernant les coordonnées bancaires peuvent être modifiées par le déclarant si besoin.
- 3. Une déclaration de dégâts peut être associée à la demande de prévention, mais ce n'est pas obligatoire.
- 4. Sous « Commune », choisir la commune sur laquelle sont survenus les dégâts.
- 5. Sous « Parcelle », choisir la parcelle concernée par les dégâts dans la liste des parcelles mises à disposition. Et **cliquer sur le petit "+" bleu** pour l'ajouter à la liste des parcelles concernées. Cette liste est le reflet des parcelles entrées dans ACORDA.
- 6. Vous pouvez ensuite soit :



- a. Cliquer sur "Enregistrer" pour garder les informations saisies et dessiner la clôture plus tard. Attention à ce stade votre demande n'est pas encore envoyée à l'administration.
- b. Cliquer sur "Enregistrer et délimiter la clôture" pour dessiner la clôture souhaitée.
- 7. Si vous souhaitez dessiner directement la clôture, alors le module cartographique apparait. Il suffit de cliquer sur la carte aux coins de l'emplacement de la clôture pour la dessiner. Double-cliquez pour terminer le dessin. La clôture peut être en plusieurs parties, si besoin. Si une modification du dessin doit être faite vous pouvez à tout moment cliquer sur le

bouton "retour" ou "supprimer" . Les coins de la clôture peuvent également être déplacés. Pour cela, cliquer sur le coin à modifier et maintenir le bouton pour glisser avec la souris le point vers l'emplacement souhaité.

- 8. Une fois le dessin de la clôture terminé, cliquer sur enregistrer pour finaliser le dessin.
- 9. Vous pouvez procéder à un dernière vérification des données avant l'envoi à l'administration en cliquant sur le bouton "Validation" et sur "Confirmer". Attention une fois les données envoyées, elles ne pourront plus être modifées.

VALIDER LA POSE DE LA CLÔTURE

Dans les cas où la clôture est posée par l'exploitant, il revient à ce dernier d'annoncer la pose de la clôture, Ceci afin que les gardes puissent procéder à la validation de la pose de la clôture et valider la prise en charge. Pour cela, il faut:

- 1. Se connecter à la plateforme
- 2. Aller sous le module Préventions dans le menu de gauche
- 3. Dans la recherche, vous pouvez filtrer au besoin sur l'état "Validation garde" et cliquer sur le bouton afin de retrouver plus facilement votre demande de prévention.
- 4. Cliquer sur le bouton au bout de la ligne pour voir les détails de la demande.
- 5. Valider la pose de la clôture en cliquant sur le bouton et confirmer. La date du jour est automatiquement saisie.

VALIDER LA DÉPOSE DE LA CLÔTURE

Une fois la pose et l'entretien terminé afin de clore le dossier de prévention, le démontage de la clôture doit être signalé. Cette validation passe également par la plateforme. Pour cela, il faut:

- 1. Se connecter à la plateforme
- 2. Aller sous le module **P**réventions dans le menu de gauche
- 3. Dans la recherche vous pouvez filtrer au besoin sur l'état "Entretien indemnisé" afin de retrouver plus facilement votre demande de prévention.
- 4. Cliquer sur le bouton au bout de la ligne pour voir les détails de la demande
- 5. Valider la dépose de la clôture en cliquant sur le bouton et confirmer. La date du jour est automatiquement saisie.